



Conseil Municipal du 29 juillet 2020– 19h00 –
Espace des Buissons.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 23 juillet 2020, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 29 juillet 2020,

La séance est ouverte à 19h05.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Jean-Michel CARIGI, Nicole DELBOSC conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Dominique HUMEZ représentée par Florence TORRECILLA, François ELIE représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Stéphanie GODEAU JAOUEN représentée par Noémie ARNOFFI, Samantha CRISIAS représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Nicolas BRAGARD, Martine HARBULOT représentée par Margot MAGIN, Danielle METRAL représentée par Jean-Michel CARIGI.

Etaient absents :

Bernard KAMMERER.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

- Installation de deux conseillers municipaux,
- Délégations consenties par le conseil municipal au Maire,
- Fixation du nombre des conseillers municipaux délégués,
- Détermination des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,
- Droit à la formation des titulaires des mandats locaux,
- Désignation des membres des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes,
- Nomination du représentant du conseil municipal aux trois conseils d'écoles pour l'année 2020/2021,

- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres – CAO,
- Désignation des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,
- Désignation des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs,
- Désignation du Correspondant Défense,
- Adoption de la motion : Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics,
- Mise en place d'une mutuelle communale,

Finances

- Adoption du compte de gestion 2019,
- Vote du compte administratif 2019,
- Affectation du résultat 2019,

Ressources Humaines

- Attribution de la prime exceptionnelle en faveur des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Informations diverses.

Le maire souhaite la bienvenue aux élus ET aux Marollais présents

Caroline DELISSE est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour :

VOTE : A L'UNANIMITE

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- Tableau de suivi des subventions.

2- Délégations du Maire aux Adjoints

8 Adjoints	Délégations
1- TORRECILLA Florence	Dynamique de la ville
2- BOUKRIS Alain	Commerce et Population
3- HANNI Vanessa	Urbanisme - Travaux et Logements
4- BRAGARD Nicolas	Ecologie - Sécurité
5- FERREIRA Anne	Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse
6 -DESPREZ Jean-Luc	Finances et Marchés Publics
7- BOHNERT - BISQUERT Pauline	Intercommunalité - Promotion de la ville
8- DESSAINT Arnaud	Vie Associative - Sports et JO 2024

- 3- Délégués SIVOM, suite à la délibération du GPSEA
- Vanessa HANNI,
 - Alain BOUKRIS.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 11 JUIN 2020 AU 29 JUILLET 2020

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
176/2020	22-06-2020	Adoption de la convention 2019 – 2020 relative à l’attribution d’une subvention annuelle au profit de l’association « Football Club de Marolles ».
177/2020	22-06-2020	Avenant à la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de terrain communal (Terrain de pétanque de la Marnière) au profit de l’association « La Boule Marollaise ».
178/2020	27-06-2020	Adoption de la convention d’occupation temporaire du domaine public communal au profit de la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale.
179/2020	22-06-2020	Signature de la convention relative à la mise à disposition de locaux et équipements municipaux auprès du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de Marolles-en-Brie / Santeny et de la charte de bon usage des locaux partagés entre le CLSH- Espace des Buissons de Marolles en Brie et le RAM (Relais Petite Enfance « Farandoles ») du SIPE.

AFFAIRES GENERALES

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Selon l’article L.270 du code électoral, le remplacement d’un conseiller démissionnaire est garanti par le suivant sur la liste, sans que les électeurs ne soient de nouveau invités à voter.

2 démissions reçues :

1- Bernard FESNEAU a démissionné du conseil municipal le 6 juillet 2020 et est remplacé par **Nicole DELBOSC**, qui s’installe.

2- Sylvie GERINTE a démissionné du conseil municipal le 6 juillet 2020 et est remplacée par **Bernard KAMMERER**, absent ce jour.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE DE

- la démission Bernard FESNEAU le 6 juillet 2020 et de l'installation de **Nicole DELBOSC** dans ses fonctions de conseiller municipal,
- la démission Sylvie GERINTE le 6 juillet 2020 et de l'installation de **Bernard KAMMERER** dans ses fonctions de conseiller municipal,

ARTICLE 2 : du tableau municipal joint à la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

Jean Michel CARIGI : précise qu'il s'agit bien d'une prise d'acte sans vote.

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Les délégations consenties sous la précédente mandature sont désormais caduques et le conseil municipal doit de nouveau procéder à un vote

Monsieur le Maire précise que les délégations sont « classiques », sans grande nouveauté.

Jean Jacques GAREAU : interroge sur le point 4 relatif aux pouvoirs du maire sur les marchés publics. Faut-il comprendre que la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés se feront par décision du maire sans passer par le conseil municipal ?

Monsieur le Maire : Acquiesce et précise que les marchés concernés ont un montant inférieur aux seuils européens.

Jean Jacques GAREAU : estime que le rédactionnel ci-dessus pourrait conduire à une interprétation contraire à celle exprimée par Monsieur le Maire.

Ndr en précision : oui, par décision du maire pour les marchés qui ont un montant inférieur aux seuils européens.

Jean Michel CARIGI : avait pour idée de voter POUR, considérant que le maire doit pouvoir exercer son mandat avec toutes ses prérogatives. Il dit que les anciennes délégations ont été reprises, voir élargies avec notamment les points 13, 17,19,21 et 23, mais que, réflexion faite, il s'abstiendra en référence au point 15 : droit de préemption. Il rappelle que la ville a été dépossédée de ce droit au bénéfice du Préfet, que ce ne peut pas être une délégation consentie au maire tant que la ville sera carencée. Il estime qu'il aurait mieux valu en tenir compte, quitte à modifier ultérieurement les pouvoirs du maire, quand Marolles aura retrouvé son droit de préemption, ce qu'il espère le plus tôt possible.

Monsieur le Maire : explique avoir voulu garder ce point (15) en espérant une levée de carence prochaine.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DELEGUER au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délimitées et telles que ci-annexées.

ARTICLE 2 : PRECISER que les décisions prises en application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 de ce même code.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

20 voix pour et 6 abstentions (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Jean-Michel CARIGI et Nicole DELBOSC)

Jean Jacques GAREAU : demande des explications sur le point 13 relatif à la création de classes dans les établissements d'enseignements.

Monsieur le Maire : c'est une responsabilité partagée avec l'Education Nationale.

FIXATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En plus des adjoints, Monsieur le Maire décide de fixer à **4** le nombre de conseillers municipaux délégués, à savoir :

Conseillers municipaux Délégués	Délégations
1-MONASSA Céline	Culture - Fêtes et Cérémonies
2-HUMEZ Dominique	Communication
3-VANHAVERE Jean-Pierre	Solidarité - Famille et Santé
4-NGUYEN Grégory	Enfance et Jeunesse

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE de la création de 4 postes de conseillers municipaux délégués.

Jean-Michel CARIGI : regrette que des délégations aussi importantes, comme Enfance-jeunesse, Culture et Solidarité (d'autant plus avec la crise sanitaire) soient « déclassées » en n'étant plus confiées à des adjoints. Il estime que ce n'est pas un « bon signal donné à la population » en remettant ses délégations à des conseillers et non à des adjoints

Simultanément, il note une multiplicité de délégations qu'il qualifie de « festives », telles que la Dynamique de la ville, la Promotion de la ville, la Culture, les Fêtes et cérémonies, la Communication, sans oublier les JO 2024. Il pense que ces délégations auraient pu être regroupées pour éviter des redondances, donner plus de lisibilité à l'action municipale et à terme éviter de interférences entre les élus qui pourraient avoir du mal à cerner leurs prérogatives.

Monsieur le Maire : rappelle que le nombre d'adjoints est limité par la loi et que les conseillers délégués sont tout aussi importants que les adjoints et ont un statut égal. Ainsi, il n'y a pas de déclassement et aucun mauvais signal n'est donné à la population.

VOTE : A L'UNANIMITE

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est impératif que les indemnités allouées aux élus soient votées par le conseil municipal.

Un montant réglementaire maximum est déterminé (8984,50€).

Monsieur le Maire a décidé de rémunérer les conseillers délégués. De ce fait et pour respecter l'enveloppe maximale :

Le maire percevra 1943,14 € / au lieu du maximum de 2139,17 €.

Les adjoints : 730,04 € / 855,67€ max

Les délégués : 300,26 €

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : FIXER le régime des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, dans la limite des barèmes réglementaires et de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints, selon le tableau ci-dessous :

	% Indice brut terminal maximal	Enveloppe globale maximale (montant mensuel)	% Indice brut terminal voté	Montant attribué sur enveloppe globale (montant mensuel)
Maire	55 %	2139.17	49.96 %	1943.14
1 ^{er} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
2 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
3 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
4 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
5 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
6 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
7 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
8 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	18.77 %	730.04
1-Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
2-Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
3-Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
4-Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
Total		8 984.53		8 984.50

ARTICLE 2 : DIRE que les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire sont versées à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit le 3 juillet 2020.

ARTICLE 3 : DIRE que les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués sont versées à compter de la date de fixation du nombre des conseillers municipaux délégués, soit le 29 juillet 2020.

ARTICLE 4 : DIRE que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 6 : DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

20 voix pour et 6 abstentions (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Jean-Michel CARIGI et Nicole DELBOSC)

DROIT A LA FORMATION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Outre cette formation, les élus disposent également d'un droit individuel à la formation (DIF), d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DIRE que les élus municipaux disposent d'un droit à la formation tout au long de leur mandat.

ARTICLE 2 : D'INSTAURER les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la commune.

ARTICLE 3 : DIRE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

ARTICLE 4 : PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune.

Jean-Jacques GAREAU : les élus de l'opposition auront ils la possibilité de bénéficier de formation ?
Monsieur le Maire : confirme que le droit à la formation est pour tous les élus.

VOTE : A L'UNANIMITE

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSION MUNICIPALES FACULTATIVES PERMANENTES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que les commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels mais représentent des instances de débats et de préparation aux décisions du Bureau et du Conseil municipal.

Le maire est président de droit des commissions municipales et les convoque dans les huit jours de leur nomination, pour désigner un vice-président.

Compte tenu des congés d'été, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour décaler les premières réunions en septembre 2020.

Le conseil municipal se prononce **POUR à l'unanimité.**

Les effectifs des commissions sont libres et le nombre est fixé par le conseil municipal. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante

- De créer **8** commissions et **1** sous-commission municipale facultatives permanentes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil,
- De fixer le nombre de membres par commission et sous-commission à **10 (6 titulaires et 4 suppléants)**, hors Maire président de droit, comme suit :
6 (4 Titulaires + 2 suppléants) pour la liste « J'Aime Marolles » ;
2 (1 Titulaire + 1 suppléant) pour la liste « Marolles Mon Village » ;
2 (1 Titulaire + 1 suppléant) pour la liste « Vivre Marolles ».

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DIRE que toutes les commissions et sous-commission municipales sont présidées par le maire, qui n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

ARTICLE 2 : FIXER le nombre de membres par commission et sous-commission municipales à 10 (6 titulaires et 4 suppléants), hors maire président de droit, comme suit :

6 (4 Titulaires + 2 suppléants) pour la liste « J'Aime Marolles » ;
2 (1 Titulaire + 1 suppléant) pour la liste « Marolles Mon Village » ;
2 (1 Titulaire + 1 suppléant) pour la liste « Vivre Marolles ».

ARTICLE 3 : ADOPTER la composition des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes, telle que présentée ci-dessous, issue du vote à main levée par unanimité du conseil constatée pour renoncer au vote à bulletins secrets et pour voter en globalité l'ensemble de commissions.

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	COMPOSITION
Dynamique de la Ville	Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Florence TORRECILLA ; Pauline BOHNERT - BISQUERT ; Stéphanie JAOUEN ; Arnaud DESSAINT. 2 Suppléants : Jean-Pierre VANHAVERE ; Nicolas BRAGARD. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Margot MAGIN 1 Suppléant : Nicole DELBOSC Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Danielle METRAL

<p>Urbanisme - Travaux et Logements</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Vanessa HANNI ; Samantha CRISIAS ; Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS. 2 Suppléants : Noémie ARNOFFI ; Jean-Pierre VANHAVERE. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Martine HARBULOT 1 Suppléant : Jean Jacques GAREAU Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Danielle METRAL 1 Suppléant : Bernard KAMMERER</p>
<p>Ecologie</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Nicolas BRAGARD ; Caroline DELISSE ; Mehdi BELLOUTH ; Noémie ARNOFFI. 2 Suppléants : Arnaud DESSAINT ; Gregory NGUYEN. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Jean Jacques GAREAU 1 Suppléant : Nicole DELBOSC Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Jean-Michel CARIGI 1 Suppléant Bernard KAMMERER</p>
<p>Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Anne FERREIRA ; Gregory NGUYEN ; François ELIE ; Caroline DELISSE. 2 suppléants ; Stéphanie JAOUEN ; Noémie ARNOFFI. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Martine HARBULOT 1 Suppléant : Margot MAGIN Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Danielle METRAL 1 Suppléant : Jean-Michel CARIGI</p>
<p>Finances et Marchés Publics</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Jean-Luc DESPREZ ; Samantha CRISIAS ; François ELIE ; Jean-Pierre VANHAVERE. 2 suppléants ; Alain BOUKRIS ; Céline MONASSA. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Jean Jacques GAREAU 1 Suppléant : Martine HARBULOT Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Danielle METRAL</p>

<p>Vie Associative - Sports et JO 2024</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Arnaud DESSAINT ; Mehdi BELLOUTH ; Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Roland TIBI. 2 suppléants ; François ELIE ; Samantha CRISIAS. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Nicole DELBOSC 1 Suppléant : Jean Jacques GAREAU Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Danielle METRAL</p>
<p>Culture - Fêtes et Cérémonies</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Céline MONASSA ; Dominique HUMEZ ; Anne FERREIRA ; Alain BOUKRIS. 2 suppléants : Caroline DELISSE ; Nicolas BRAGARD. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Margot MAGIN 1 Suppléant : Martine HARBULOT Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Jean-Michel CARIGI</p>
<p>Intercommunalité et Promotion de la ville</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Stéphanie JAOUEN ; Jean-Pierre VANHAVERE ; Florence TORRECILLA. 2 suppléants : Nicolas BRAGARD ; Anne FERREIRA. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Nicole DELBOSC 1 Suppléant : Jean Jacques GAREAU Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant Danielle METRAL</p>
<p>SOUS-COMMISSION MUNICIPALE</p>	<p>COMPOSITION</p>
<p>Urbanisme</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Samantha CRISIAS ; Jean- Pierre VANHAVERE ; Florence TORRECILLA ; François ELIE 2 suppléants : Caroline DELISSE ; Grégory NGUYEN Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Martine HARBULOT 1 Suppléant : Margot MAGIN Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Jean-Michel CARIGI</p>

ARTICLE 4 : PRECISER que les nominations prennent effet dès que le maire a donné lecture des résultats du vote, par commission et sous-commission municipales.

VOTE : A L'UNANIMITE

Jean-Jacques GAREAU : demande en quoi consiste la Dynamique de la ville.

Monsieur le Maire : une publication est prévue pour expliciter la teneur de chaque commission

Dynamique de la ville : il s'agit d'inclure la population dans la réflexion de projets municipaux, de favoriser la concertation et la participation des Marollais.

Florence TORRECILLA : la Dynamique de la ville comporte deux grands volets. Le premier est relatif à la démocratie participative, la citoyenneté et la création du lien social, avec constitution d'un budget participatif. Le second prévoit la mise en place d'une *Maison pour tous*.

L'objectif est la redynamisation de la ville, la mise en relation des Marollais dans un esprit intergénérationnel.

Jean-Jacques GAREAU : s'enquiert de la commission sécurité

Monsieur le Maire : rappelle que la police municipale dépend directement du maire.

Jean-Jacques GAREAU : en convient mais dit que sa question relève de la Sécurité et pas uniquement de la Police municipale.

Monsieur le Maire : nous parlerons de sécurité en conseil municipal. Nous n'avons pas souhaité créer de commissions en la matière mais les sujets Sécurité sont et seront entendus

Jean-Michel CARIGI : souligne qu'il existe une commission urbanisme et une sous-commission du même nom, avec des membres différents. Il s'interroge sur la cohérence de cette composition

Monsieur le Maire : explique que la sous-commission urbanisme garantira l'étude de problématiques particulières en la matière, tant l'urbanisme est un sujet important. La diversité des membres permettra de bénéficier de différents points de vue pour éclairer la décision.

NOMINATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX TROIS CONSEILS D'ÉCOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil d'école est composé de **deux élus** : le Maire ou son représentant **ET** un conseiller municipal élu par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose **Anne FERREIRA, Adjointe au maire en charge des Affaires scolaires-Enfance et Jeunesse** comme représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Élémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER Anne FERREIRA représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Élémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2020/2021.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

22 voix pour et 4 abstentions (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CAO

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les seuils sont de 214 000 € HT pour les fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les travaux et contrats de concession.

Monsieur le Maire précise que la CAO ne se réunit que rarement au regard des seuils élevés. Sous la précédente mandature, la CAO a traité essentiellement des marchés groupés.

Le conseil doit élire 5 membres titulaires et 5 suppléants élus.

Monsieur le maire précise que si la liste « Vivre Marolles » ne dispose pas de siège suite à scrutin à la proportionnelle au plus fort reste (ce qui est anticipé), la liste « J'Aime Marolles » renoncera à 1 siège titulaire et 1 siège suppléant

Jean-Michel CARIGI remercie Monsieur le Maire pour cette ouverture et propose sa candidature en tant que titulaire et celle de Danielle METRAL comme suppléante.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PROCEDER à l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et de leurs suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

3 listes de candidats sont déposées.

- Liste « J'Aime Marolles » : Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS ; Samantha CRISIAS ; Nicolas BRAGARD ; Jean Pierre VANHAVERE ; François ELIE ; Grégory NGUYEN ; Vanessa HANNI ; Florence TORRECILLA ; Caroline DELISSE.
- Liste « Marolles Mon Village » : Jean Jacques GAREAU ; Martine HARBULOT ; Nicole DELBOSC ; Margot MAGIN.
- Liste « Vivre Marolles » : Jean Michel CARIGI ; Danielle METRAL

Après un vote à main levée (par accord unanime de l'assemblée),

Sont élus titulaires :

- Liste « J'Aime Marolles » : **20 suffrages obtenus** soit **4 membres titulaires**
- Liste « Marolles Mon Village » : **4 suffrages obtenus** soit **1 membre titulaire**
- Liste « Vivre Marolles » : **2 suffrages obtenus** soit **0 membre titulaire**

Liste « J'aime Marolles renonce à 1 siège au profit de « Vivre Marolles »

Ainsi,

Liste « J'Aime Marolles » : **3 membres titulaires** : Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS ; Samantha CRISIAS

Liste « Marolles Mon Village » : **1 membre titulaire** : Jean Jacques GAREAU

Liste « Vivre Marolles » : **1 membre titulaire** : Jean Michel CARIGI

Par suite, sont élus suppléants :

Liste « J'Aime Marolles » : **20 suffrages obtenus** soit **4 membres suppléants**

Liste « Marolles Mon Village » : **4 suffrages obtenus** soit **1 membre suppléant**

Liste « Vivre Marolles » : **2 suffrages obtenus** soit **0 membre suppléant**

Liste « J'aime Marolles renonce à 1 siège au profit de « Vivre Marolles »

Liste « J'Aime Marolles » : 3 membres suppléants : Nicolas BRAGARD ; Jean Pierre VANHAVERE ; François ELIE ;

Liste « Marolles Mon Village » : 1 membre suppléant : Martine HARBULOT

Liste « Vivre Marolles » : 1 membre suppléant : Danielle METRAL

ARTICLE 2 : ADOPTER la composition de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par l'autorité habilitée à signer, telle que définie ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres	Alphonse BOYE – Maire : Président
	Titulaires : Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS ; Samantha CRISIAS ; Jean Jacques GAREAU ; Jean Michel CARIGI
	Suppléants : Nicolas BRAGARD ; Jean Pierre VANHAVERE ; François ELIE ; Martine HARBULOT ; Danielle METRAL

VOTE : A L'UNANIMITE

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus et des membres nommés que sont les citoyens, les représentants d'associations, en plus du président (de droit le maire).

Monsieur le Maire propose de rectifier le projet de délibération en faveur de l'élection de 8 membres (et non 6).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : FIXER le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à **8** membres élus et **8** membres nommés, en plus du président.

ARTICLE 2 : PROCEDER à l'élection des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, par un vote à bulletins secrets

Président : Monsieur le Maire

2 assesseurs : Roland TIBI et Nicolas BRAGARD

Jean-Michel CARIGI : est-ce que cette augmentation permet à « Vivre Marolles » de disposer d'un siège ?

Monsieur le Maire : Comme pour la CAO, il dit que, si les résultats du vote secret ne permettent pas à « Vivre Marolles » d'obtenir un siège, 1 siège sera retiré à la liste « J'Aime Marolles » au profit de « Vivre Marolles ».

Jean Michel CARIGI propose la candidature de Bernard KAMMERER.

3 listes de candidats ont été déposées.

- Liste « J'Aime Marolles » : Jean Pierre VANHAVERE ; Vanessa HANNI ; Noémie ARNOFFI ; Stéphanie JAOUEN ; Céline MONASSA ; Pauline BOHNERT – BISQUERT.
- Liste « Marolles Mon Village » : Martine HARBULOT ; Jean Jacques GAREAU ; Margot MAGIN ; Nicole DELBOSC
- Liste « Vivre Marolles » : Bernard KAMMERER

Après un vote à bulletin secret, sont élus :

- Liste « J'Aime Marolles » : **20 suffrages obtenus** soit **6 membres**
- Liste « Marolles Mon Village » : **4 suffrages obtenus** soit **1 membre**
- Liste « Vivre Marolles » : **2 suffrages obtenus** soit **1 membre**

ARTICLE 3 : DESIGNER les représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, comme suit :

Conseil d'administration du CCAS	Le maire est président de droit 8 membres élus : Jean Pierre VANHAVERE ; Vanessa HANNI ; Noémie ARNOFFI ; Stéphanie JAOUEN ; Céline MONASSA ; Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Martine HARBULOT ; Bernard KAMMERER.
---	--

VOTE : A L'UNANIMITE

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée délibérante doit désigner ses représentants auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Jean-Michel CARIGI : dit que le syndicat de l'hôpital de Villeneuve-St-Georges ne s'est pas réuni depuis 4 ans, qu'il n'a visiblement plus d'objet puisqu'il avait été créé pour rembourser les emprunts désormais éteints et se demande s'il est- ou pas -dissous.

Il précise également que le Conseil d'administration du collège G BRASSENS n'admet juridiquement qu'un seul délégué : celui désigné par la commune où est installé l'établissement, c'est-à-dire Santeny. De ce fait, un représentant de Marolles ne peut pas être désigné. Mais il rappelle qu'un accord avait été passé sous la précédente mandature avec le collège pour inviter à son Conseil d'administration le Maire de Marolles comme personnalité qualifiée.

Jean Michel CARIGI termine son propos en insistant sur la disponibilité absolument indispensable des délégués désignés pour suivre et participer à l'activité des différentes structures, en sachant que les syndicats sont nombreux et les réunions très chronophages, souvent en journée. Il rappelle que sous la précédente mandature, des courriers du SIPPAREC et d'INFOCOM avaient été reçus en mairie pour absences répétées de délégués.

Monsieur le Maire : acquiesce en tous points. Pour exemple, il informe l'assemblée des interrogations qui pèsent sur la gestion d'Infocom 94, des mises en garde formulées par le GPSEA sur des dysfonctionnements. Il précise aussi que le territoire pourrait « reprendre la main » sur Infocom, pour réduire les frais et optimiser la gestion

Jean-Michel CARIGI : ce serait une bonne chose.

Monsieur le Maire : ajoute conserver le vote sur l'hypothétique délégué au CA du collège G. BRASSENS (idem 2014) et espère que la Ville pourra y être représentée.

Jean Michel CARIGI : le souhaite également car la représentation de la Ville au collège est légitime.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PROCEDER à la désignation des membres des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs par vote à main levée (accord unanime du conseil).

ARTICLE 2 : DESIGNER des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs comme suit :

	Titulaires	Suppléants
SIGEIF	<i>François ELIE</i>	<i>Pauline BOHNERT BISQUERT</i>
SIPPEREC	<i>François ELIE</i>	<i>Pauline BOHNERTBISQUERT</i>
INFOCOM 94	<i>Florence TORRECILLA Noémie ARNOFFI</i>	/
SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE VIEUX COLOMBIER	<i>Vanessa HANNI Jean Pierre VANHAVERE</i>	/
SYNDICAT DE L'HOPITAL VILLENEUVE ST GEORGES	<i>Jean Pierre- VANHAVERE Stéphanie JAOUEN</i>	/
SYNDICAT LYCÉE G. BUDÉ	<i>Stéphanie JAOUEN - Noémie ARNOFFI</i>	/
SIPE	<i>Caroline DELISSE Anne FERREIRA Noémie ARNOFFI</i>	<i>Arnaud DESSAINT Pauline BOHNERT BISQUERT François ELIE</i>
SAF 94	<i>Vanessa HANNI</i>	<i>Samantha CRISIAS</i>
CA COLLEGE G. BRASSENS	<i>Grégory NGUYEN</i>	/
CLECT GPSEA	<i>Alphonse BOYE</i>	<i>Jean Luc DESPREZ</i>
CLECT MGP	<i>Alphonse BOYE</i>	<i>Jean Luc DESPREZ</i>

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

20 voix pour et 6 abstentions (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Jean-Michel CARIGI et Nicole DELBOSC)

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Correspondants Défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation, pour les administrés de leur commune, aux questions de défense.

Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du Ministère de la défense.

Sont rappelées les 2 missions fondamentales du Correspondant Défense :

- préparer les jeunes avec l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- le deuxième est relatif aux activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.

Il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal, à bulletins secrets sauf si unanimité de l'assemblée délibérante pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose **Nicolas BRAGARD**, Adjoint au maire chargé de l'Ecologie et la Sécurité en tant que Correspondant Défense de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PROCEDER à la désignation du Correspondant Défense par vote à main levée, par accord unanime du conseil.

ARTICLE 2 : DESIGNER Nicolas BRAGARD, Adjoint au maire chargé de l'Ecologie et la Sécurité en tant que Correspondant Défense de la commune.

VOTE : A L'UNANIMITE

ADOPTION DE LA MOTION : APPEL A L'ETAT POUR UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que cette motion circule dans toutes les villes d'Ile de France pour inciter l'Etat à sauvegarder les transports publics touchés par la crise sanitaire et les mesures de distanciation qui s'imposent, à l'instar de l'aérien, de l'aéronautique, etc...

Cette motion a été adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités. Il existe un groupe *WhatsApp* pour relayer cette motion et faciliter son adoption.

Monsieur le Maire souhaite que cette motion soit adoptée par la ville de Marolles, d'autant plus que beaucoup de Marollais utilisent les transports en commun.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la motion : Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics

VOTE : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : aura le plaisir d'annoncer le vote unanime de Marolles sur le groupe *WhatsApp* dédié.

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à la population à une meilleure couverture de santé, Monsieur le Maire souhaite créer un partenariat avec l'association MUT COM pour permettre à des Marollais d'accéder plus facilement à une mutuelle.

Il précise que la population est vieillissante, que des personnes sont en perte d'emploi et que beaucoup de Marollais n'ont pas de mutuelle à ce jour.

Jean-Michel CARIGI : est favorable à la mise en place d'une mutuelle communale et rappelle que ce projet apparaissait dans les programmes de campagne des trois listes. Mais il se dit surpris par la rapidité de présentation du projet, qu'il qualifie de précipitation, et il s'interroge sur la méthode.

Il demande si le CCAS a été consulté pour identifier et cibler les publics concernés, s'il y a eu concertation sur le choix, même si cette mutuelle est tout à fait respectable et a d'ailleurs été retenue par la ville de Limeil-Brévannes.

Il précise que de nombreuses collectivités, dans un souci de transparence, ont pratiqué la mise en concurrence de plusieurs prestataires. Il souhaite savoir si une mise en concurrence a été réalisée et si oui, sur quels critères.

Il s'enquiert également de l'impact budgétaire de cette mise en œuvre.

Il réaffirme son adhésion au projet mais dit que la campagne (*ndr : de J'Aime Marolles*) a été construite sur la concertation, le dialogue et la co-construction., Or « *dès le premier conseil, est présenté un projet « bouclé-ficelé- ce qui m'interroge* ».

Vanessa HANNI : le projet a été étudié il y a plus d'1 an, durant la campagne électorale. Elle précise qu'elle a mis en place cette mutuelle communale il y a 3 ans à Noiseau dans le cadre de ses fonctions professionnelles et que cette mutuelle donne satisfaction. Elle explique que MUT COM renégocie annuellement les contrats pour optimiser les avantages et cite quelques exemples : 40 € sont désormais remboursés pour toute adhésion sportive ou culturelle ; il y a 3 ans le remboursement ne concernait que les activités sportives. Jusqu'à 100 € d'automédication ou encore des frais d'ostéopathie sont remboursés.

Elle ajoute que la mise en concurrence a été réalisée, qu'elle s'est renseignée auprès d'autres associations (telle que JUST qui présentaient moins de garanties) et précise que des villes avoisinantes telles que Sucy, Ormesson, la Queue-en-Brie, Limeil ou Yerres ont adhéré à MUT COM.

Elle dit qu'il n'y a aucun frais pour la commune : seul un bureau sera mis à disposition.

Elle ajoute que MUT COM s'adapte bien aux besoins des différentes structures familiales, catégories d'âge et socio professionnelles, et dit que sur le département, c'est cette mutuelle qui est majoritairement utilisée.

Elle informe que la mise en place de la mutuelle communale appelle le vote d'une délibération, d'où la présentation de ce jour, ce qui permettra de lui réserver un stand au Forum des associations en septembre pour ainsi répondre à l'attente de nombreux Marollais, comme constaté lors du « porte à porte » au cours de la campagne électorale.

La démarche n'est pas précitée mais c'est au contraire un engagement fort en faveur de la population. Elle dit qu'une remise en concurrence est toujours possible, que le CCAS pourra travailler le sujet, que rien n'empêchera de changer si une mutuelle plus favorable est trouvée et de voter une nouvelle délibération.

Jean-Michel CARIGI : sait qu'effectivement que cette mutuelle est très prisée par les collectivités avoisinantes.

Monsieur le Maire : les Marollais seront seuls juges.

Vanessa HANNI : potentiellement 1000 Marollais sont à minima intéressés : chômeurs, professions libérales, commerçants, auto-entrepreneurs, indépendants, étudiants, seniors, avec extension au personnel communal, même s'il n'habite pas la commune. En termes de tarifs et à prestations égales, de 15 à 30 % d'économies sont constatées.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association MUT COM, ci-annexée.

VOTE : A L'UNANIMITE

FINANCES

Etat d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 :

Par dérogation à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le compte de gestion 2019 de la commune.

ARTICLE 2 : DECLARER que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

22 voix pour et 4 abstentions (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC)

Jean-Michel CARIGI : explique voter POUR car il s'agit de l'adoption des comptes du Trésorier. Il rappelle que le compte de gestion doit concorder avec le compte de la commune

Monsieur le Maire : acquiesce et dit que le conseil va, en suivant, se prononcer sur le compte administratif de la commune.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote le 30 juin au plus tard, sauf cette année à cause de l'urgence sanitaire.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. En application de cet article, le conseil municipal élit le président de séance pour voter le compte administratif.

Mais, Monsieur le Maire explique que, succédant à Sylvie GERINTE- Maire sortant, il peut voter le compte administratif 2019 qui ne relève pas de son exercice.

Considérant la présentation du compte administratif 2019, il est demandé au conseil municipal,

ARTICLE 1 : ARRETER les résultats définitifs suivants

En euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES 2019	7 754 738,70	2 051 036,75	9 805 775,45
<i>DONT RATTACHEMENT</i>	66 056,70		66 056,70
RECETTES 2019	8 128 719,29	1 902 576,68	10 031 295,97
<i>DONT RATTACHEMENT</i>	208 311,49		208 311,49
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	373 980,59	-148 460,07	225 520,52
RESULTAT REPORTE 2018	600 000,00	1 480 559,68	2 080 559,68
RESULTAT CUMULE	973 980,59	1 332 099,61	2 306 080,20
RAR DEPENSES		223 804,64	223 804,64
RAR RECETTES		230 238,16	230 238,16
SOLDE RAR		6 433,52	6 433,52
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	973 980,59	1 338 533,13	2 312 513,72

Monsieur le Maire : invite l'assemblée à bien retenir le résultat de fonctionnement, qui devra être affecté (prochaine délibération).

ARTICLE 2 : VOTER le compte administratif 2019 annexé à la présente délibération.

Jean-Michel CARIGI : vote POUR car ce compte administratif relève de la précédente mandature. Il reflète la gestion précautionneuse de la municipalité d'alors, avec une justesse des prévisions. Il précise que les excédents (qui ont fait débat sous le mandat précédent) expriment la bonne santé financière de la commune et ont permis de créer la Police municipale et d'absorber les conséquences financières de la crise sanitaire du covid. Il souhaite que la nouvelle majorité poursuive dans la même voie. Il ajoute avoir lu sur le site de la ville l'annonce de 4 recrutements et dit que c'est permis par la bonne santé financière.

Monsieur le Maire : précise que la ville n'a pas lancé de nouveaux recrutements, qu'ils étaient déjà en cours à son arrivée (ndr : le recrutement d'un animateur ne correspond pas à un nouveau poste mais à un remplacement). Il dit qu'avec son équipe, ils veilleront « à faire mieux avec moins ».

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

22 voix pour et 4 abstentions (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC)

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les comptes administratifs et de gestion 2019 font apparaitre un résultat global des :

- section fonctionnement : **973 980,59 €**
- section investissement : **1 332 099,61 €**

Monsieur le Maire : précise, notamment pour les nouveaux élus, que la comptabilité publique se scinde en 2 comptes : Fonctionnement et Investissement.

Le résultat de la section investissement (1332 099,61€) reste obligatoirement en investissement.

Reste à affecter le résultat de la section fonctionnement, en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 de la manière suivante :

- section fonctionnement 2020 : **808 012,00 €** et
- section investissement 2020 : **165 968,59 €**.

Monsieur le Maire ajoute que les montants du budget primitif sont conservés et qu'un budget supplémentaire sera présenté fin septembre en conseil municipal, considérant l'affectation du résultat voté ce jour.

Jean-Jacques GAREAU : s'interroge sur la présentation et dit que le budget doit être équilibrée.

Monsieur le Maire : confirme et rappelle que le budget primitif prévoyait un résultat de fonctionnement de 808 012€, que ce même montant est conservé en fonctionnement et que le solde (165 968,59€) est affecté en investissement, afin « de ne pas toucher à l'équilibre du budget ».

Jean-Michel CARIGI : précise que le budget primitif 2020 intégrait effectivement ce montant de 808 000€, qui contribuait à son équilibre ; que ce budget a été voté à minima afin de laisser le pouvoir de décision modificative et toute latitude à la nouvelle équipe municipale. Il dit n'avoir aucune retenue quant à l'affectation du résultat puisqu'il avait voté le budget primitif, contrairement à la nouvelle équipe municipale qui avait voté Contre.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AFFECTER le résultat de fonctionnement 2019 de **973 980,59 €** de la manière suivante :

- Section fonctionnement 2020 : **808 012,00 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section investissement 2020 : **165 968,59 €** - article budgétaire 1068 (recettes).

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS

22 voix pour et 4 abstentions (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC)

RESSOURCES HUMAINES

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de la crise sanitaire, il a été décidé d'attribuer à des agents mobilisés durant l'état d'urgence une prime exceptionnelle. Elle a été décidée sous la mandature précédente et l'équipe en place la valide.

Son montant maximum est de de 1000 euros. Elle fait l'objet d'un versement unique et est exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 euros pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail durant la période de crise sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISER le maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire de cette prime.

ARTICLE 3 : PRÉCISER que la prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

ARTICLE 4 : PRÉCISER que cette prime fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 5 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune.

VOTE : A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : informe qu'au-delà des délégations confiées aux Adjointes au maire et aux Conseillers délégués, des conseillers municipaux, selon leurs compétences et aptitudes, ont des attributions particulières dans différents domaines, comme présentées ci-dessous, dans un esprit de responsabilisation de chacun. Par exemple :

- | | |
|---------------------------|--|
| - Caroline DELISSE | Forêt et espaces verts |
| - François ELIE | Affaires scolaires |
| - Noémie ARNOFFI | Correspondant circulation douce et Vélo |
| - Samantha CRISIAS | Etudes et travaux |
| - Mehdi BELLOUTH | Manifestations et festivités |
| - Stéphanie GODEAU JAOUEN | Communication et Réseaux sociaux |
| - Roland TIBI | Conseiller du Maire et animateur du groupe « technique » |

Jean-Michel CARIGI : est surpris que l' élu en charge de l'Ecologie ne soit pas délégué au SIVOM, considérant que ce syndicat gère la propreté urbaine, le nettoyage, le ramassage des ordures ménagères. Il dit avoir siégé pendant 6 ans au SIVOM et que c'est très intéressant.

Monsieur le Maire : d'autres élus étaient particulièrement intéressés par le SIVOM et celui en charge de l'Ecologie est délégué au SyAGE. Il précise que Marolles est sujet à de gros problèmes d'eaux usées, à des inondations, qu'un véritable défi est à relever qui justifie pleinement que l'Adjoint en charge de l'Ecologie soit délégué au SyAGE.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Pour extrait conforme
Le Maire
Alphonse BOYE